

081/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 069-216900092-20240930-0812024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 30/09/2024

OBJET : Convention prise en charge des fluides crèche/salle des Colonnes

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 20/09/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Xavier FELIX à Daniel POMERET

Pascale ANTHOINE à Karim MOYENIN OUARDI

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Bruno PONNET à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La Commune et la Communauté de Communes sont propriétaires de locaux situés au 49 Allée Aquazergues, à Anse (69480)

Le bâtiment, d'une surface totale de 1 463 m², se compose de deux entités : une Crèche et une Salle des fêtes.

Chaque entité dispose d'une alimentation électrique dédiée depuis son propre compteur d'électricité.

L'alimentation en eau du bâtiment est assurée depuis un seul compteur dont l'abonnement est détenu par la Commune. Chaque entité dispose ensuite de départs dédiés et sous-comptés.

Le chauffage du bâtiment est assuré par une installation Géothermique et une chaudière gaz d'appoint. L'abonnement gaz est détenu par la Commune. L'installation

081/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 069-216900092-20240930-0812024-DE



de chauffage gaz assure également la production d'eau chaude sanitaire pour la crèche uniquement.

Une convention est à établir pour préciser les modalités administratives et financières de prise en charge des factures liées à l'alimentation en électricité, en gaz, en eau, et à la géothermie ainsi que les dispositions relatives à la maintenance des équipements techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) **APPROUVE** la convention de répartition de charges entre la commune et la CCBPD pour les entités crèche/salle des colonnes telle que présentée

2°) **DIT** que les crédits sont prévus au budget

3°) **CHARGE M.** le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND